

16 Câbles sous-marins et aériens

Les signes conventionnels pour les câbles sous-marins et aériens indiqués sur la plupart des cartes marines du Service hydrographique du Canada ne font pas la distinction entre les câbles électriques, souvent de haut voltage, et les autres types de câbles (voir la *Carte n° 1, D26-27 et L30.1-32*).

Puisque les câbles sont sujets à de fréquents changements, il se peut que ceux qui ont été installés, enlevés ou modifiés depuis la date de publication d'une carte marine ne soient pas indiqués. Les changements aux câbles existants ne sont diffusés dans les *Avis aux navigateurs* (<http://www.notmar.gc.ca/>) que dans les cas suivants :

- (a) nouveaux câbles sous-marins – si le câble se trouve sur une carte marine autre qu'une carte pour embarcations et s'il est situé dans une région accessible à la navigation commerciale où le mouillage et le chalutage peuvent endommager le câble,
- (b) nouveaux câbles aériens – si le câble représente un danger à la navigation,
- (c) câbles existants – s'il y a des changements à la hauteur libre qui auraient des répercussions sur la navigation ou si le câble est enlevé.

1. CÂBLES SOUS-MARINS

AVERTISSEMENT - Les navigateurs doivent prendre toutes les dispositions pour éviter de mouiller ou chaluter dans les zones de câbles, même si aucune restriction à ce sujet n'est indiquée. Tout dégât causé aux câbles sous-marins peut entraîner des blessures et brouiller gravement les communications ou l'approvisionnement en électricité. Les navigateurs doivent exercer la même prudence partout où le symbole d'un câble sous-marin apparaît sur une carte marine.

Au cas où un bateau accroche un câble sous-marin, les navigateurs devront tout mettre en œuvre pour dégager l'ancre ou tout autre équipement en utilisant les méthodes ordinaires. En cas d'échec, ils doivent filer et abandonner l'ancre, ou l'équipement, sans tenter de sectionner le câble. **Un courant à haute tension passe au travers de certains de ces câbles sous-marins; toute tentative visant à couper le câble représente un danger de mort ou de brûlures graves.**

- a) Le bateau qui sectionne ou endommage un câble sous-marin pourrait faire l'objet de poursuites judiciaires et pourrait être tenu responsable des coûts et dépenses engendrés par les dégâts causés au câble.
- b) Les navigateurs devront se tenir à au moins un mille marin de tout navire posant ou réparant des câbles sous-marins. Le gréement de pêche et les filets devront être tenus à la même distance. Un délai d'un maximum de vingt-quatre heures sera accordé aux bateaux de pêche pour leur permettre de se conformer à cet avis.
- c) Les navigateurs ne devront pas s'approcher à moins d'un quart de mille marin des bouées indiquant la présence de câbles; le gréement de pêche et les filets seront tenus à la même distance.
- d) Les navigateurs pouvant produire la preuve qu'ils ont sacrifié une ancre, un filet ou tout autre équipement de pêche dans le but d'éviter d'endommager un câble sous-marin pourraient être indemnisés par le propriétaire du câble.

Pour tout renseignement complémentaire, référez-vous au site de l'*International Cable Protection Committee* à <http://www.iscpc.org/>

2. CÂBLES AÉRIENS

Dans les eaux à marées, la hauteur libre des câbles aériens est donnée au-dessus de la pleine mer supérieure, grande marée; dans les eaux où il n'y a pas de marées, la hauteur libre est donnée au-dessus du zéro des cartes. Par conséquent, dans les eaux où il n'y a pas de marées, la hauteur du niveau de l'eau au-dessus du zéro des cartes doit être déduite de la hauteur libre indiquée sur la carte marine, de façon à obtenir la véritable hauteur libre à un moment donné (voir la *Carte n° 1, D22*).

AVERTISSEMENT – En raison du danger d'arcs électriques provoqués par la présence de câbles aériens, les navigateurs doivent s'assurer de maintenir une distance sécuritaire entre leur bateau et tout câble aérien. Soyez prudent surtout avec les câbles à haut voltage. Si la hauteur libre à respecter pour éviter toute décharge électrique dangereuse entre le câble à haut voltage et un bateau navigant en dessous du câble ne peut être obtenue auprès des autorités, déduisez alors au moins 7 m de la hauteur libre.

Nous avisons les navigateurs que la véritable hauteur libre sous un câble aérien peut différer de sa valeur portée sur les cartes marines en raison des changements dans les conditions atmosphériques, des niveaux de l'eau et d'autres facteurs. Plus particulièrement, une épaisse glace peut réduire de manière significative les hauteurs libres indiquées sur les cartes marines.

Nous invitons les navigateurs à lire le volume pertinent d'*Instructions nautiques* pour prendre connaissance des conditions locales.

Autorité : Service hydrographique du Canada (SHC)